



Faire appel de la decision du service client de la RATP

Par **Daliha**, le **16/10/2013** à **21:53**

Bonjour,

J'ai récemment eu une amende RATP dans un tramway. La borne, à mon entrée, ne fonctionnait pas. Je me suis donc assise. Voyant les contrôleurs au loin, j'ai composté mon ticket sur une autre borne. J'avais donc un titre de transport valable, validé et correspondant à mon voyage. Cependant l'un des contrôleurs m'ayant vue au loin n'a pas aimé mon attitude à son gout et, malgré que je lui ai présenté mon titre de transport, m'a mis une amende. J'ai contesté l'amende RATP auprès du service client mais qui n'a pas été concluante car pour eux aucun retard de compostage ne peut être valable et que toutes les bornes fonctionnaient bien sur ce tramway. Je trouve cette situation injuste et j'ai besoin d'un avocat pour plus de conseils. De plus, je suis étudiante et je n'ai aucun moyens de payer l'amende.

Vous remerciant de m'avoir lue.

Cordialement,

Dalilha.

Par **Tisuisse**, le **16/10/2013** à **23:22**

Bonjour,

Si vous n'avez pas les moyens de payer l'amende comment voulez-vous payer votre avocat ? Les honoraires de ce dernier seront bien plus élevés que votre amende, sans compter que vous allez devoir payer aussi les frais de procédure et être condamnée, par un juge, aux dommages-intérêts que n'oubliera pas de vous réclamer la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Pour les contrôleurs de la RATP, lesquels sont assermentés, vous étiez dans ce tramway sans avoir composté votre titre de transport. Si la première borne à l'entrée ne fonctionnait pas, vous aviez les autres bornes à votre disposition et vous auriez dû les utiliser tout de suite, là réside votre erreur, erreur que le contrôleur à, à juste titre, considérée comme une tentative de fraude, et verbaliser comme telle.

Ensuite, vous avez contestez l'amende et la RATP a répondu par la négative donc, seul un juge pourrait vous donner raison (ce dont je doute) et si vous n'êtes pas relaxée par le juge, le coût final sera beaucoup plus important que l'amende qui vous est réclamée. A vous de voir où sont vos intérêts (sans compter qu'une condamnation par un juge sera inscrite sur votre casier judiciaire.